



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville www.villaz.fr – sous la rubrique « La Mairie » - « Décisions municipales »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Auto financement net BP 2022 : 610.646 €

Les recettes de fonctionnement des communes sont stables à l'instar des aides de l'Etat en constante diminution depuis 2019. A titre de comparaison, la commune a perçu au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement :

Recettes	2023	2022	2021	2020	2019
7411 - DGF	160.809	160.211	173.862	185.329 €	193.158 €

Il existe **trois principaux types de recettes pour une commune** :

- Les impôts locaux (*Recettes BP 2024 : 1.150.000 €*)

Recettes	2023	2022	2021	2020	2019
73111 – Contributions directes	868.149	800.174	894.766	750.038 €	733.750 €

- Les dotations versées par l'Etat (*cf. point suivant*)

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*Recettes cantine BP 2024 : 270.000 €*)

Recettes	2023	2022	2021	2020	2019
7067 Cantine scolaire	224.152 €	217.440 €	179.265 €	138.833 €	210.713 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Section de Fonctionnement (montants en Euros)

DEPENSES	
011 Charges à caractère général	1.414.400
012 Charges de personnel	1.220.400
014 Atténuation de produits	45.000
65 Autres charges de gestion courante	254.315
66 Charges financières	91.800
67 Charges exceptionnelles	10.500
68 Dotation provisions	500
023 Virement de section	3.800.445,35
042 Opération d'ordre entre sections	145.612,05
TOTAL	6.982.972,40

RECETTES	
002 Excédent de fonctionnement reporté	3.874.744
013 Atténuation de charges	30.000
70 Produits des services du domaine	361.522
73 Impôts et taxes	1.975.100
74 Dotations et participations	563.400
75 Autres produits de gestion courante	155.100
76 Produits financiers	6
77 Produits exceptionnels	3.100
042 Opération d'ordre entre sections	20.000
TOTAL	6.982.972,40

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière Propriété Bâtie	10%	12%	12 %	12 %
<i>Transfert part départementale</i>	12.03%	12,03 %	12.03 %	12.03 %
Soit TFPB	22.03%	24,03%	24.03 %	24.03 %
Taxe Foncier Non Bâti	48.42 %	50,42%	50.42 %	50.42 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1.150.000 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat au budget 2024 s'élèveront à :

- Au titre de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) : **160.000 €**
- Au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : **72.000 €**

A titre de comparaison, la commune a perçu :

Recettes	2023	2022	2021	2020	2019
7411 - DGF	160.809	160.211	173.862	185.329	193.158
74121 DSR	116.130	160.553	149.153	146.277	142.618

II. La section d'Investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des

structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites *patrimoniales* telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les *subventions d'investissement* perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	
10 Dotations, fonds, divers et réserves	
16 Remboursement d'emprunts et dettes	262.650
204 Subventions d'équipement versées	57.644
20 Immobilisations incorporelles	70.520
21 Immobilisations corporelles	1.068.772
23 Immobilisations en cours	2.024.097,05
040 Opération ordre entre sections	20.000
041 Opération ordre à l'intérieur de la section Inv.	100.000
TOTAL	3.603.683,05

RECETTES	
001 Solde d'exécution reporté	230.026,44
021 Virement de la section de fonctionnement	3.800.445,35
024 Cessions	571.440
10 Dotations, Fonds divers et réserves	153.000
13 Subvention d'équipement.	682.286
16 Emprunts	500
041 Opération ordre à l'intérieur de la section Inv.	100.000
040 Opération ordre de transfert entre sections	145.612,05
TOTAL	5.683.309,84

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2024 inscrits au budget pour un montant de 2.024.097,05 € (Chp 23) et de 1.068.772 € (Chp 21) sont les suivants sans que cette liste soit exhaustive :

- Crèche
- Sécurisation de l'école
- Aménagement extérieur du CTM
- Mise en accessibilité des toilettes publiques
- Rénovation thermique de la salle d'animations
- Exécutoire du Félan

- Eclairage public
- Tri des déchets alimentaires en cantine
- Sécurisation de l'accès au site des cascades
- Sécurisation de la route du Pont d'Onnex
- Voie douce Vignes/Pautex

d) Les subventions d'investissements prévues :

Des dossiers de demande de participation financière seront présentés au cours de cet exercice budgétaire auprès de l'Etat (Dotation des Equipement des Territoires Ruraux), du Département (CDAS) et de la Région

Des recettes ont été inscrites au BP 2024 pour 682.286 €, au regard des différentes notifications reçues.

Ainsi, la commune percevra notamment des subventions au titre des projets suivants :

- Construction d'une crèche au Cruets de la CAF - de la région et du Département
- Rénovation de la toiture du CTM du Grand Annecy sur la partie désamiantage
- Sécurisation de l'accès des cascades du Département
- Remplacement du terrain synthétique de foot de la FAFA / FFF – du Département

e) Emprunt :

La section d'Investissement permet de financer les investissements inscrits au BP 2024, par conséquent la commune n'aura pas recours à l'emprunt.

De plus, elle a fait le choix d'inscrire au BP 2024 des projets suffisamment avancés pour permettre un taux de réalisation satisfaisant au regard de la charge de travail des services et cohérent avec les recettes inscrites au budget tout en permettant le maintien d'une trésorerie saine jusqu'à la fin du mandat.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse du budget 2024 :

Dépenses de fonctionnement 6.982.972,40 €	Recettes de fonctionnement 6.982.972,40 € <i>Dont 3.874.744 € de résultat 2023 cumulé</i>
Dépenses d'investissement 3.603.683,05 €	Recettes d'investissement 5.683.309,84 € <i>* affectation du résultat 2023 : 230.026,44 €</i> <i>* virement de la section de fonctionnement : 3.800.445,35 €</i>

b) Etat de la dette (tableau détaillée en annexe)

Au BP 2024, les montant détaillés ci-après ont été inscrits :

Annuités 2024 :	353.100 €
<i>Dont capital</i>	<i>259.765 €</i>
<i>Dont intérêts</i>	<i>93.335 €</i>

Fait à Villaz, le 25/03/2024



Le Maire,


Christian MARTINOD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-217403039-20240325-D202426-BF
en date du 28/03/2024 ; REFERENCE ACTE : D202426